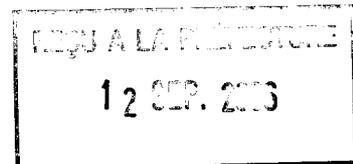


Service instructeur
Direction de la Solidarité

N° 9e/21-06

Service consulté



RMI

Renforcement du soutien à Contact Plus pour son action en direction des bénéficiaires du RMI

Résumé : Contact Plus a formulé une demande d'aide supplémentaire exceptionnelle de 50 000 €, afin de compenser la diminution des crédits d'Etat qui lui étaient attribués pour la réalisation de prestations spécifiques et pallier l'absence, à ce jour, de garantie pour les deux années suivantes.

Après négociation, il a été demandé, en contrepartie de ce soutien, que l'association, outre les missions réalisées au titre de la plate-forme emploi, assure désormais le suivi de 120 dossiers RMI en continu, sur la base d'un coût par dossier identique à celui du CIAREM (335 €), soit un montant de 40 200 €.

Le Département lui accorderait en plus 9 800 € pour son action d'accompagnement des personnes employées en contrats d'avenir.

Il est proposé d'autoriser, pour cette action, la signature d'un avenant à la convention de partenariat avec cette association pour une durée de 1 an.

Une provision de crédit a fait l'objet d'un vote en DM1 pour soutenir cette demande.

Les plates-formes emploi Contact Plus et le CIAREM qui sont soutenues pour leur action depuis de nombreuses années, ont appelé l'attention du Département sur les difficultés importantes qu'elles rencontrent et qui mettent en péril leur fonctionnement, suite à la diminution des crédits d'Etat qui leur étaient alloués, notamment pour la réalisation de prestations spécifiques (ASI) pour le compte de la DDASS. Elles n'ont à ce jour pas obtenu de garantie concernant la pérennité de ces financements pour les deux années à venir. Elles sollicitent aujourd'hui le soutien du Conseil Général.

Ces structures, qui réalisent un travail remarquable, seront dans l'obligation de réduire leur activité si elles n'obtiennent pas des garanties de participation pérenne et ont déjà (pour l'une d'elle) dû procéder à un licenciement. Ces deux partenaires proposent d'augmenter, en contrepartie de cette aide, le nombre d'accompagnements des bénéficiaires du RMI.

Ces associations, également prestataires RMA pour le compte du Département, obtiennent d'excellents résultats de placement à l'emploi de bénéficiaires du RMA. 240 personnes à ce jour ont repris un emploi grâce à leur action.

La Commission Permanente du 13 juillet 2006 s'est prononcée favorablement pour l'attribution d'une aide complémentaire de 62 590 € au CIAREM RMI qui assure désormais le suivi de 1200 dossiers en continu par an, pour un montant de 402 590 € (335 € par suivi) réalisé par 8 personnes en ETP.

CONTACT PLUS :

Contact Plus est la plate-forme d'accueil et d'accompagnement du nord du Département du Haut-Rhin, qui met en œuvre diverses prestations à destination des publics en difficulté d'accès à l'emploi, notamment bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion.

Contact Plus intervient dans tous les domaines concernant l'accompagnement socio-professionnel des personnes en situation de précarité.

Le Département soutient activement Contact Plus depuis sa création. Pour l'année 2006, elle s'est vue attribuer 77 200 € de subvention, soit 61 200 € pour la prise en charge de trois postes de permanents et 16 000 € au titre des frais de fonctionnement.

L'association, qui est confrontée à des problèmes identiques à ceux du CIAREM, a également formulé une demande d'aide complémentaire de 50 000 € pour l'année 2006.

Il est proposé, conformément à la décision de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 et après négociation, que Contact Plus assure la prise en charge de l'accompagnement spécifique de 120 bénéficiaires du RMI pour un montant de 40 200 € sur la base d'un coût dossier/suivi identique à celui du CIAREM (335 €).

Il est également proposé d'accorder 9 800 € au titre de l'accompagnement des personnes en Contrat d'Avenir, réalisé jusqu'à présent gratuitement depuis le démarrage de ce contrat aidé (77 contrats d'avenir à son compte à ce jour).

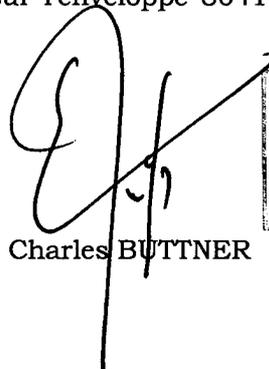
CONCLUSION

Compte tenu de la qualité du partenariat développé avec Contact Plus, qui propose d'accroître de manière significative son action en direction des bénéficiaires du RMI, en contrepartie d'un soutien renforcé, il est proposé :

- d'accorder une aide au fonctionnement complémentaire de 50 000 € à l'association pour l'année 2006 (40 200 € pour l'accompagnement RMI et 9 800 € pour l'accompagnement des personnes sous Contrats d'avenir).
- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de partenariat en cours avec cette structure pour une durée d'un an, joint au présent rapport.

Les crédits correspondants ont été inscrits en DM1 sur l'enveloppe 80410 (chapitre 015, fonction 544, nature 6574)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 SEP. 2006

CONTACT PLUS

AVENANT n°1 à la Convention portant partenariat dans le cadre du R.M.I.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 Avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par la délibération 2004/IV-108 du 15 octobre 2004,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU la délibération du Conseil Général du 9 décembre 2005 relative aux actions menées dans le cadre du R.M.I., et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU la délibération n° 2005/I-901 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006,
- VU la convention portant partenariat dans le cadre du R.M.I. avec l'Association CONTACT PLUS du 13 février 2006,
- VU la délibération de la Commission Permanente du :

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente visée ci-dessus, ci-après dénommé "Le Département",

Et

CONTACT PLUS, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul FUCHS, ci-après dénommée "l'Association",

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article 2 de la convention de partenariat avec l'Association, au titre de l'année est complété comme suit :

L'Association s'engage à aviser le Département de toutes les modifications concernant ses statuts, la composition de son Conseil d'administration, ses coordonnées (postales, bancaires ...).

Article 2 : L'article 3 « Obligations particulières du Département » de la convention de partenariat avec l'association, est complété comme suit :

Le Département contribue également à soutenir CONTACT PLUS pour son action de suivi contractualisé des bénéficiaires du RMI ainsi que pour son action d'accompagnement des personnes employées en contrats d'avenir.

Article 3 : L'article 4 « Financement » de la convention de partenariat avec l'Association, est complété comme suit :

Pour l'année 2006, CONTACT PLUS s'engage à assurer l'accompagnement et le suivi renforcé et contractualisé de 120 bénéficiaires du R.M.I en continu par an, pour un montant de 40 200 €.

L'association bénéficiera également d'une subvention complémentaire de 9 800 € pour sa mission d'accompagnement des personnes employées en contrat d'avenir.

Cette participation complémentaire totale de 50 000 € (40 200 € + 9 800 €) sera versée avec le solde prévu dans la convention au cours du second semestre de l'année. L'association produira avant le 30 juin de l'exercice suivant le bilan annuel d'activité et bilan social et comptable de l'année concernée. Le conseil général se réserve le droit de revoir tout ou partie des engagements financiers si les obligations de l'association n'étaient pas remplies.

Fait en triple exemplaire, à COLMAR, le

LE PRESIDENT DU
CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

LE PRESIDENT
DE L'ASSOCIATION